



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

**BUREAU SYNDICAL
EN DATE DU 17 juin 2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Le bureau légalement convoqué le 28/05/2024 s'est réuni le **lundi 17 Juin 2024** à 18h00, au SMISMB sous la présidence de Frédéric RENAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, Mme RENOUF Simone, M. RENAUD Frédéric,

EXCUSE : M. PESQUEREL Yohann,

COMPTE RENDU DE REUNION

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Bureau Syndical du **04/03/2024**. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II- MARCHES PUBLICS

a) Fourniture de bacs roulants

Pour information, le marché de fourniture de bacs roulants a été notifié le 15/05/2024 à la société SULO France, pour un montant total HT de 948 810€. La durée du marché est de 48 mois à compter de la signature de la notification.

b) Réalisation d'une enquête de dotation

Pour information, le marché relatif à la réalisation d'une enquête de dotation et distribution de bacs roulants en vue de constituer une base de données pour la mise en place de la TOEMi a été notifié le 24/05/2024 à la société VIACOL, pour un montant total HT de 679 000€. La durée de la prestation est de 11 mois à compter de la signature de la notification. L'enquête débutera le 01/07 pour se terminer fin novembre.

Par ailleurs, un virement a été initié pour alimenter en crédits le compte 2031 sous-estimé au budget 2024 afin de pouvoir notifier le marché. Le prochain comité syndical devra prendre une décision modificative pour prévoir les crédits suffisants à l'enquête.

c) Délibération n°2024-013 : Avenant relatif au marché de fourniture de matériels de géolocalisation et guidage (marché n°2021-004)

Vu la délibération n°2021-028 attribuant le marché de fourniture de matériels de géolocalisation et guidage à la société CLS pour la période du 01/10/2021 au 31/10/2025,

En raison de la mise en œuvre de la tarification incitative, nos BOM doivent être équipées pour la plupart d'un équipement RFID ainsi que d'autres installations non prévues au BPU initial,

Par conséquent, afin de prendre en compte ces éléments, un avenant est nécessaire.

Considérant la nécessité d'équiper nos bennes ordures ménagères de lecteurs RFID afin de pouvoir comptabiliser les bacs relevés,

Considérant que la collectivité prévoit leur installation dès septembre afin d'être opérationnels au 01/01/2025,

Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à :

✓ **Article 1 : régulariser par avenant l'ajout des éléments chiffrés nécessaires à l'équipement complet RFID de nos bennes ordures ménagères pour être opérationnels avant le 01/01/2025**

✓ **Article 2 : signer tous les documents nécessaires à l'avenant**

III- RESSOURCES HUMAINES

a) Délibération n°2024-014 : attribution de cartes CADO

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux/cartes CADO attribués à l'occasion d'une remise de médaille n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la collectivité devra attribuer un montant **n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale** (soit 193 € en 2024), **celui-ci est exonéré de cotisations de sécurité sociale.**

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

Article 1er : d'attribuer une carte CADO aux agents concernés par une remise de médaille

Article 2 : d'attribuer ces cartes CADO à l'occasion d'une remise de médaille dans les conditions suivantes : - carte CADO de 50 € par agent concerné (justificatif : diplôme et avoir assisté à la cérémonie dédiée à la remise des médailles sauf cas de force majeure)

Article 3 : elle devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478

b) Renouvellement d'un contrat PEC (information)

Vu l'échéance du contrat aidé de Monsieur MONNIOT Renaud en date du 31/05/2024,

Considérant qu'il donne entière satisfaction au service,

La mission locale a proposé un renouvellement de son contrat aidé pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2024 afin qu'il puisse obtenir son permis C qu'il passera en fin d'année.

c) Evolution de l'organigramme

Pour prendre en compte les différents besoins existants dans les différents services et en vue de la mise en œuvre de la tarification incitative,

Nous proposons de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'agent d'administratif dédié à Mme Laura BAZIN actuellement Contractuel du poste de gestionnaire usagers et communication remplissant parfaitement son rôle et qui doit être pérennisé pour atteindre un effectif de 3 agents au sein du service usagers
- 1 emploi d'adjoint technique dédié à M. Corentin COSSERON actuellement contractuel sur le poste d'enquêteur/ambassadeur qui sera fléché vers la cellule SOUTIEN afin de renforcer ce service. Cet agent aura pour vocation à passer son permis C en fin d'année 2024
- 1 emploi d'adjoint technique dédié à Mme Sylvie CATHERINE actuellement contractuel sur le poste d'enquêteur/ambassadeur qui sera fléchée au service maintenance de COLLECTEA à compter du 01/01/2025
- 2 emplois d'adjoint technique dédiés à Mme VALENTIN Florence et M. CHARLES Ebenson afin de renforcer les équipes de COLLECTEA en raison du nouveau schéma de collecte au 01/01/2025

Sous réserve de la validation des élus du bureau, nous établirons une délibération au prochain comité syndical pour créer les emplois correspondants

d) Mouvement de personnel

En congé longue maladie de 3 agents

- Pascal ROGER (fonction chauffeur) : depuis le 20/06/2023 échéance le 19/06/2024, retour à TEMPS PLEIN validé par le médecin traitant et la MIST
- Michel HUE (fonction agent de maintenance) : depuis le 03/05/2022 échéance le 02/08/2024, consultation en juillet sur un éventuel retour
- Jacky NICOLLE (fonction chauffeur): depuis le 13/08/2023 échéance le 31/07/2024, consultation en juillet sur un éventuel retour

e) Incidence de la mise en place de l'enquête par VIACOL

L'enquête de dotation effectuée par VIACOL entre juillet et novembre nous contraint à revoir les missions de certains agents (2 agents de maintenance, 2 ambassadeurs et 3 gestionnaires). Un tableau récapitulatif des nouvelles missions durant l'enquête a été présenté.

f) Création d'un CST

Nous devons entamer des démarches à partir de septembre pour initier la création d'un CST en 2025. En effet, notre seuil en personnel a dépassé cette année les 50 agents

- 1ère étape : rencontre des syndicats (1ère quinzaine de septembre)
- 2^{ème} étape : délibération par le comité syndical (fin septembre ou début octobre 2024)
- 3^{ème} étape : organisation des élections qui auront lieu 6 mois après avoir pris la délibération (début mai 2025)

g) Projet d'un passage à 4 jours sur les équipes de collecte

En vue de la réorganisation des services de collecte au 01/01/2025, une étude est en cours sur la possibilité d'un travail sur 4 jours de nos agents de collecte permettant :

- Ne plus travailler les fériés et pouvoir les rattraper sur la journée non travaillée.
- Réduction de l'absentéisme
- Meilleure productivité au travail
- Attractivité en termes de recrutement

h) Mutuelle prévoyance proposition d'adhésion CDG

Dès le 1er janvier 2025, la participation employeur devient obligatoire à hauteur d'au moins 7 euros brut mensuel par agent.

L'employeur peut choisir entre :

- La labellisation : chaque agent choisit son contrat individuel, qui doit être conforme à la dernière réglementation, chez un assureur ou une mutuelle de son choix.
- La convention de participation : la collectivité met en place, après consultation, son contrat collectif ou rejoint la convention proposée par le Centre de Gestion.

Notre collectivité avait déjà souscrit à une participation employeur pour la prévoyance et cela depuis 2017. Celle-ci a été réévalué en 2021 pour passer à 10€ par adhérent souscrivant à un contrat labellisé.

A ce jour encore trop peu d'agents souscrivent au contrat labellisé maintien de salaire, d'autant plus que les contrats individuels vont augmenter fortement au 01/01/2025. **Pour prendre en compte cela, le Président vous propose d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion. Celui-ci présentant certains avantages (pas de durée de stage, démarche simplifiée à l'inscription, des tarifs intéressants).**

De plus, celui-ci souhaite une réévaluation de 5€ pour atteindre une participation employeur de 15€ par agent.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

Par conséquent, COLLECTEA prévoit une réunion d'information auprès des agents début juillet ou début septembre

Le sujet sera acté lors du passage en CST le 27/09 pour une validation auprès du comité syndical fin septembre, début octobre.

Le bureau émet un avis favorable à cette proposition.

VI- AFFAIRES DIVERSES

a) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le budget de la mise en œuvre de la tarification incitative est extrêmement élevé cette année. Les contributions sont versées mensuellement et ne pourront peut-être pas faire face au paiement de nos charges importantes cette année.

Par conséquent, pour se prémunir d'un problème de trésorerie, nous vous informons la réalisation d'une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ sur 12 mois. Pour l'instant, la caisse d'épargne présente la meilleure offre.


b) Informations diverses

Le président informe les membres la mise à disposition de 3 bungalows :

- 1 bungalow de 35 m² dédié à l'agrandissement des vestiaires actuels
- 2 bungalows de 15m² dédiés à des vestiaires des agents de l'enquêteur de VIACOL

Le président devra demander lors du prochain comité syndical la délégation de signature pour acter l'achat du terrain du SEROC.

Frédéric RENAUD
Président



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN

Collectea
Les déchets, de vous à nous